REPONSE DE

MONSIEUR JEAN-PIERRE GIORGI,

MAIRE DE LA COMMUNE DE CARNOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

Carnoux, le
27 juillet 2018

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur
du - 1 AOUT 2018
N° 365
Courrier Arrivée

JPG/LG

N°

Monsieur Nacer MEDDAH
Président
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
17 rue de Pomègues

13295 MARSEILLE CEDEX 8

RAR

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception, le 16 juillet dernier, de votre rapport mentionnant vos observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance quelques précisions et commentaires supplémentaires.

Rubrique 2.3 – l'absence de certaines informations sur le site internet de la Commune (page 9 du rapport).

A la suite de notre engagement à publier sur le site internet les informations prévues au dernier alinéa de l'article L.2313-1 du CGCT, je tiens à faire remarquer que pour l'exercice 2018, les procès-verbaux de séance sont publiés sur le site.

Le rapport d'orientation budgétaire jugé comme « devant être amélioré » apparait dans son intégralité. Il est particulièrement détaillé et renseigné tant sur les perspectives de l'année considérée que sur les années à venir.

Rubrique 2.4 – « Des prévisions budgétaires en investissement qui manquent de sincérité »

Effectivement les taux d'exécution des dépenses et recettes d'équipement peuvent paraitre faibles, ce qui ne signifie en aucun cas qu'il y a eu de notre part sur ou sous-évaluation des programmes.

Leurs chiffrages, par des professionnels, ont servi de base aux demandes de subventions qui ne sont inscrites en pourcentage des coûts prévisionnels que tout autant que la commune ait reçu l'avis d'attribution de la part de la collectivité partenaire.

S'agissant de programmes pluriannuels financés exclusivement par de l'autofinancement et des subventions, il n'est pas étonnant de constater des décalages entre les inscriptions budgétaires et les sommes mandatées. De ce fait les restes à réaliser sont souvent conséquents.

Les budgets présentés s'inscrivent parfaitement dans la prolongation comptable et financière des années précédentes.

.../...

HÔTEL DE VILLE - B.P. n° 45 - 13716 CARNOUX-EN-PROVENCE CEDEX
TÉL. 04 42 73 49 00 - FAX 04 42 73 56 11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

J'ajoute que les restes à réaliser correspondent à des engagements juridiques qui peuvent être vérifiés notamment pour des programmes pluriannuels conséquents tels que l'opération Centre-Ville, l'opération Saint-Augustin ou l'enfouissement des réseaux aériens assortis de la rénovation de l'éclairage public.

A titre d'exemple, l'engagement d'acquisition de l'ancien groupe scolaire « Saint Augustin » se vérifie à travers la promesse d'achat par la commune signée par les parties et actée par délibération du conseil municipal. Ces document produits lors de l'audit peuvent si besoin vous être communiqués.

Il en est de même pour l'opération « centre-ville ». Les sommes retenues peuvent être vérifiées à partir du dossier de réalisation de la ZAC « la galerie du parc », de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée par la communauté urbaine à la commune pour les espaces publics et des marchés de travaux.

En ce qui concerne la commune, conformément aux termes de l'article L.1612-4 du CGCT, ses budgets sont votés en équilibre en tenant compte des dépenses et recettes évaluées de façon sincère sans omission, sans majoration ni minoration.

J'ajoute que, s'agissant du budget de l'Etat, le conseil constitutionnel a précisé que « la sincérité se caractérise par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé par la loi de finances ».

Par analogie on doit considérer que les budgets municipaux de la commune sont sincères.

Je vous demande en conséquence de ne pas retenir l'expression « qui manque de sincérité ». A défaut, je me réserve le droit de présenter une demande en rectification.

Par ailleurs, vous conseillez à la commune de se doter d'un Plan pluriannuel d'investissement. Or rien ne l'oblige.

Je rappelle à ce propos que l'article R.2311-9 du CGCT en application de l'article L.2311-3 précise que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. C'est la méthode que nous appliquons dans l'élaboration de nos budgets.

J'ajoute en outre, qu'il n'est pas souhaitable, au vu de sa lourdeur de s'inscrire dans une gestion des AP/CP pour une commune de notre taille.

Compte tenu de ce qui précède, je récuse l'expression « manque de sincérité » qui est utilisée dans l'article s'agissant des prévisions budgétaires en investissement.

Pour terminer sur ce même chapitre, je précise qu'il n'y a jamais de « surestimation » des subventions. Celles-ci, calculées en pourcentage, sont revues et corrigées seulement si la dépense prévisionnelle subventionnée est réduite.

De plus l'annulation de crédits que vous signalez à hauteur de 910.503 euros en 2015 n'est en fait que de 535.400 euros puisque le complément est transféré sur un autre compte (1327).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE 13470 (B-du-R)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI